

Accord du 10 juillet 2006

T. E. G. A. 2006 MAINTENU EN 2008

(TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS)

BASE 35 HEURES

1) Mensuels âgés de 18 ans accomplis

Niveaux	Echelons	Indices	Administratifs Techniciens Maîtrise hors atelier	Travailleurs manuels	Maîtrise d'atelier
V	3	395	25 650 €		27 100 €
		365	23 680 €		25 000 € AM 7
	2	335	21 760 €		22 850 € AM 6
		305	19 855 €		20 700 € AM 5
IV	3	285	18 575 €	TA 4	19 320 € AM 4
	2	270	17 630 €	TA 3	
	1	255	16 655 €	TA 2	17 160 € AM 3
III	3	240	16 330 €	TA 1	16 600 € AM 2
	2	225	15 940 €		
	1	215	15 780 €	P 3	16 000 € AM 1
II	3	190	15 400 €	P 2	
	2	180	15 325 €		
	1	170	15 250 €	P 1	
I	3	155	14 850 €	O 3	
	2	145	14 840 €	O 2	
	1	140	14 835 €	O 1	

- En toute hypothèse, le Mensuel ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC correspondant à l'horaire pratiqué.
- Pour vérifier si la rémunération annuelle est au moins égale au TEGA, il convient de tenir compte des éléments définis à l'art. 9.2.1 bis de la Convention Collective.
- Ce barème est établi sur la base d'un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures. Il doit être adapté en cas d'horaire différent en tenant compte des coefficients correcteurs (*annexes III et III bis*).
- Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

L'évolution des barèmes de T.E.G.A. et de R.M.H. obéit à une logique propre et ne peut servir de base ou de référence à l'évolution des salaires réels versés par les entreprises.

2) Mensuels âgés de moins de 18 ans

Le Taux Effectif Garanti Annuel (T.E.G.A.) des Mensuels âgés de moins de 18 ans subit un abattement dans les conditions ci-après :

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an
16 - 17 ans	TEGA - 20 % sans être < au SMIC - 20 %	TEGA - 20 % sans être < au SMIC	Aucun abattement
17 - 18 ans	TEGA - 10 % sans être < au SMIC - 10 %	TEGA - 10 % sans être < au SMIC	Aucun abattement